

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	62,50 €
avec la propriété industrielle	104,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	75,50 €
avec la propriété industrielle	124,65 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	92,00 €
avec la propriété industrielle	151,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	48,20 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,08 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,55 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,87 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,20 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Décès de la Grande Duchesse Joséphine Charlotte de Luxembourg (p. 95).

10^e anniversaire des relations Monaco / Chine (p. 96).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 13 janvier 2005 nommant les membres du Conseil d'Administration de l'association dénommée « Monaco Dance Forum » (p. 96).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.615 du 11 janvier 2005 modifiant l'ordonnance souveraine n° 11.160 du 24 janvier 1994 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993 modifiée par la loi n° 1.253 du 12 juillet 2002 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 15.453 du 8 août 2002 (p. 96).

Ordonnance Souveraine n° 16.617 du 12 janvier 2005 fixant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office (p. 98).

Ordonnance Souveraine n° 16.618 du 12 janvier 2005 portant nomination d'un Conseiller à la Cour de Révision Judiciaire (p. 98).

Ordonnance Souveraine n° 16.619 du 12 janvier 2005 portant nomination et renouvellement des membres de la Commission de surveillance des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (p. 99).

Ordonnance Souveraine n° 16.620 du 12 janvier 2005 portant nomination d'un membre de la Commission de Contrôle de la gestion de portefeuilles et des activités boursières assimilées (p. 99).

Ordonnance Souveraine n° 16.622 du 13 janvier 2005 portant désignation du Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie (p. 100).

Ordonnance Souveraine n° 16.623 du 13 janvier 2005 portant nomination du Directeur du Budget et du Trésor (p. 100).

Ordonnances Souveraines n° 16.624 et 16.625 du 13 janvier 2005 portant nomination de deux Commandants-Inspecteurs de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 101).

Ordonnances Souveraines n° 16.626 à 16.629 du 13 janvier 2005 portant nomination de quatre Capitaines-inspecteurs de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 102-103).

Ordonnances Souveraines n° 16.630 et 16.631 du 13 janvier 2005 portant nomination de deux Majors à la Direction de la Sûreté Publique (p. 104).

Ordonnance Souveraine n° 16.632 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 104).

Ordonnances Souveraines n° 16.633 à 16.635 du 13 janvier 2005 portant nomination de trois Sous-Brigadiers de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 105-106).

Ordonnance Souveraine n° 16.636 du 13 janvier 2005 mettant fin au détachement en Principauté du Directeur-adjoint à la Direction des Services Fiscaux (p. 106).

Ordonnance Souveraine n° 16.637 du 18 janvier 2005 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère d'Etat (p. 107).

Ordonnance Souveraine n° 16.638 du 18 janvier 2005 portant nomination du Commissaire Général chargé de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 107).

Ordonnance Souveraine n° 16.639 du 18 janvier 2005 portant désignation du Directeur Général du Département des Relations Extérieures (p. 108).

Ordonnance Souveraine n° 16.640 du 18 janvier 2005 portant désignation du Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 108).

Ordonnance Souveraine n° 16.641 du 18 janvier 2005 portant nomination du Chef de Cabinet du Ministre d'Etat (p. 109).

Ordonnance Souveraine n° 16.642 du 18 janvier 2005 portant nomination du Conseiller pour les Affaires Juridiques et Internationales au Département des Relations Extérieures (p. 109).

Ordonnances Souveraines n° 16.643 et 16.644 du 18 janvier 2005 portant nomination de deux Conseillers Techniques au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) (p. 110).

Ordonnance Souveraine n° 16.645 du 18 janvier 2005 portant nomination d'un Conseiller Juridique au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) (p. 111).

Ordonnance Souveraine n° 16.646 du 18 janvier 2005 portant nomination d'un Secrétaire Général au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures) (p. 111).

Ordonnance Souveraine n° 16.647 du 18 janvier 2005 portant nomination du Secrétaire Général Adjoint du Ministère d'Etat (p. 112).

Ordonnance Souveraine n° 16.648 du 18 janvier 2005 portant nomination d'un Secrétaire en Chef au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) (p. 112).

Ordonnance Souveraine n° 16.649 du 18 janvier 2005 portant nomination d'un Secrétaire au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) (p. 113).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 16.585 du 22 décembre 2004 relative à la modification des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, publiée au Journal de Monaco du 31 décembre 2004 (p. 113).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2005-8 du 12 janvier 2005 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « La goutte d'eau » (p. 113).

Arrêté Ministériel n° 2005-11 du 12 janvier 2005 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité de gérant (p. 114).

Arrêté Ministériel n° 2005-32 du 14 janvier 2005 fixant le taux de la contribution des employeurs et de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment au «Fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles» au titre de l'année 2005 (p. 114).

Arrêté Ministériel n° 2005-33 du 14 janvier 2005 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme (p. 115).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2004-644 du 31 décembre 2004 portant nomination des personnes susceptibles d'être chargées de procéder aux investigations nécessaires au contrôle de la mise en œuvre de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, publié au Journal de Monaco du 7 janvier 2005 (p. 115).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêtés Municipaux n° 2005-004 et 2005-005 du 10 janvier 2005 prononçant l'admission à la retraite anticipée de deux fonctionnaires (p. 115-116).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2005-7 d'une Secrétaire sténodactylographe au Service des Titres de Circulation (p. 116).

Avis de recrutement n° 2005-8 d'un Chef de division à la Direction du Budget et du Trésor (p. 116).

Avis de recrutement n° 2005-9 d'un Manœuvre au Service de l'Aménagement Urbain (p. 117).

Avis de recrutement n° 2005-10 d'un Conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 117).

Avis de recrutement n° 2005-11 d'un Attaché Principal au Centre d'Informations Administratives (p. 117).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de deux nouvelles valeurs (p. 117).

MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale (p. 117).

Avis de vacance d'emploi n° 2005-005 de trois postes de Jardiniers au Jardin Exotique (p. 118).

Avis de vacance d'emploi n° 2005-006 d'un poste de Chauffeur-Livreur-Magasinier à temps partiel, au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés (p. 118).

INFORMATIONS (p. 118).

INSERTIONS légales et annonces (p. 120 à 133).

Annexe au Journal de Monaco

Table Chronologique des textes législatifs et réglementaires (p. 1 à 48).

MAISON SOUVERAINE

Décès de la Grande Duchesse Joséphine Charlotte de Luxembourg.

S.A.S. le Prince Héritaire Albert a représenté S.A.S. le Prince Souverain aux funérailles de la Grande Duchesse qui ont eu lieu le samedi 15 janvier 2005 en la cathédrale Notre Dame de Luxembourg.

S.A.S. le Prince Souverain avait adressé les messages de condoléances suivants :

A S.A.R. le Grand Duc Jean de Luxembourg, son époux :

« La disparition de Son Altesse Royale la Grande Duchesse Joséphine Charlotte me peine profondément, ainsi que mes Enfants.

En ces heures si douloureuses pour Vous-même et Votre Famille, je tiens à Vous assurer de la part que je prends à Votre grand chagrin, ainsi que de mes prières, dans le fidèle souvenir du courage de la Grande Duchesse. »

A S.A.R. le Grand Duc Henri de Luxembourg, son fils :

« J'apprends avec un sentiment de peine profonde la disparition de Son Altesse Royale la Grande Duchesse Joséphine Charlotte, Votre Mère.

Mes Enfants se joignent à moi pour Vous exprimer la part que nous prenons à Votre deuil.

En ces heures de chagrin pour Vous-même, Votre Famille et le peuple luxembourgeois, je Vous assure, en mon nom personnel et en celui du peuple monégasque, de notre union de pensée et de notre grande tristesse. »

A S.M. Albert II, Roi des Belges, son frère :

« La disparition de Son Altesse Royale la Grande Duchesse Joséphine Charlotte de Luxembourg, Votre Sœur, me peine profondément ainsi que mes Enfants.

Soyez assuré que le peuple monégasque s'associe à ma Famille pour Vous exprimer la part que nous prenons à Votre grand chagrin. »

10^e anniversaire des relations Monaco / Chine.

A l'occasion du 10^e anniversaire des relations diplomatiques entre la Principauté de Monaco et la République populaire de Chine, instaurées le 16 janvier 1995, S.A.S. le Prince Souverain a adressé au Président chinois, S.E.M. Hu Jintao, le message suivant :

« Monsieur le Président,

Le dixième anniversaire de l'instauration des relations diplomatiques entre la Principauté de Monaco et la République Populaire de Chine Me donne l'agréable occasion de Me réjouir de la qualité des rapports établis entre nos deux Pays tout au long de cette décennie, en dépit de leur éloignement géographique et de leurs spécificités respectives.

Je ne doute pas que les années à venir permettront de renforcer encore leurs relations économiques, touristiques et culturelles dans une connaissance mutuelle toujours approfondie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de Mes sentiments de haute considération.»

Pour sa part, S.E.M. Hu Jintao a adressé à S.A.S. le Prince Souverain le message suivant :

« A l'occasion du 10^e anniversaire de l'établissement de relations officielles entre la République Populaire de Chine et la Principauté de Monaco, je tiens à exprimer, au nom du gouvernement et du peuple chinois ainsi qu'au mien propre, mes chaleureuses félicitations et mes meilleurs vœux à Votre Altesse Sérénissime et, par Son intermédiaire, au peuple monégasque.

Au cours des 10 ans qui ont suivi l'établissement de ces relations officielles, les rapports entre nos deux pays ont connu un développement soutenu, grâce à l'approfondissement de leur confiance politique réciproque, à l'extension continue de leur coopération économique et commerciale, à la réalisation d'échanges culturels fructueux et à leur soutien mutuel dans les affaires internationales. La Chine attache un grand prix aux relations sino-monégasques. J'entends travailler de concert avec Votre Altesse Sérénissime pour

promouvoir davantage les échanges et la coopération entre nos deux pays, de sorte que leurs relations d'amitié atteignent sans cesse de nouveaux paliers.

Puisse l'amitié entre nos deux pays de même qu'entre nos deux peuples se resserrer de jour en jour ! »

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 13 janvier 2005 nommant les membres du Conseil d'Administration de l'association dénommée « Monaco Dance Forum ».

Par décision Souveraine en date du 13 janvier 2005, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, pour trois ans, Membres du Conseil d'Administration de l'Association « Monaco Dance Forum » sous la Présidence d'Honneur de Son Altesse Royale la Princesse de Hanovre, les personnes suivantes :

MM. Jean-Christophe MAILLOT, Président,
Stéphane MARTIN, Vice-Président,
Jean-Charles CURAU, Secrétaire Général,
Henri RIEY, Trésorier,
Mme Sylvie BIANCHERI, Conseiller,
M. René-Georges PANIZZI, Conseiller.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.615 du 11 janvier 2005 modifiant l'ordonnance souveraine n° 11.160 du 24 janvier 1994 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993 modifiée par la loi n° 1.253 du 12 juillet 2002 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 15.453 du 8 août 2002.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, relative à la participation des organismes financiers à

la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu Notre ordonnance n° 11.160 du 24 janvier 1994 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993 ;

Vu Notre ordonnance n° 15.453 du 8 août 2002 modifiant Notre ordonnance n° 11.160 du 24 janvier 1994 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de Notre ordonnance n° 11.160 du 24 janvier 1994 modifiée par Notre ordonnance n° 15.453 du 8 août 2002 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La vérification de l'identité du client par les organismes financiers et par les maisons de jeux est effectuée sur présentation des documents suivants :

- pour une personne physique, tout document officiel portant la photographie de celle-ci ;

- pour une personne morale, l'original, l'expédition ou la copie certifiée conforme d'un acte ou extrait de registres officiels mentionnant la dénomination, la forme juridique et le siège social de celle-ci ainsi que les pouvoirs des personnes agissant en son nom.

Les organismes financiers et les maisons de jeux conservent les références ou une copie des documents présentés.

L'identification porte également sur l'objet de la relation d'affaires.

Lorsque le client est une personne morale, les vérifications incluent l'identification du bénéficiaire économique effectif, de même qu'elles portent sur les pouvoirs légaux ou conventionnels relatifs à la représentation de ladite personne morale.

Des diligences de même nature doivent être effectuées relativement aux personnes investies du pouvoir d'agir au nom d'un trust. De même, des mesures

raisonnables doivent être prises pour s'informer de la structure de contrôle et des mécanismes juridiques dudit trust.

Les organismes financiers et les maisons de jeux doivent exercer une vigilance constante à l'égard de leurs relations d'affaires, notamment dans un souci de cohérence entre les opérations effectuées et la connaissance qu'ils ont de leurs clients, de leurs activités, de leur profil de risque et, le cas échéant, de l'origine des fonds.

Un suivi des informations recueillies est assuré.

L'organisme financier ou la maison de jeux qui ne peut pas accomplir son devoir de vigilance à l'égard d'un client, doit s'abstenir de développer avec lui tout courant d'affaires ; il décide, s'il y a lieu de procéder, dans ce cas, à une déclaration conformément aux articles 3 et 25 de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée. »

ART. 2.

L'article 5 de Notre ordonnance n° 11.160 du 24 janvier 1994 modifiée par Notre ordonnance n° 15.453 du 8 août 2002 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les organismes financiers et les maisons de jeux consignent par écrit les mesures d'organisation interne mises en œuvre afin d'assurer le respect des dispositions de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, et de la présente ordonnance.

Ces mesures concernent notamment :

- les diligences à accomplir aux fins d'identification lorsque le client n'est pas physiquement présent au moment de l'ouverture du compte ;

- les diligences à accomplir eu égard à la nature des activités des organismes financiers et des maisons de jeux et des indications sur les sommes et la nature des opérations qui doivent faire l'objet d'une vigilance particulière ;

- la procédure à suivre pour la déclaration prévue aux articles 3, 5 et 25 de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, ainsi que celle de la transmission des informations utiles au dirigeant ou préposé chargé de la déclaration ;

- les modalités d'enregistrement et de conservation des informations et documents relatifs aux opérations visées aux articles 3, 5, 13 et 25 de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, de nature à en assurer la

confidentialité et à en faciliter la communication dans les meilleurs délais au service institué par l'article 3 de la loi précitée ;

- le système de surveillance permettant à l'organisme financier et à la maison de jeux de vérifier le respect desdites mesures d'organisation interne.

Les mesures susvisées sont communiquées au Service institué par l'article 3 de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, sur sa demande.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.617 du 12 janvier 2005 fixant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu le Code de procédure civile ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création d'un tribunal du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail ;

Vu Notre ordonnance n° 15.617 du 27 décembre 2002 fixant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats

stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office ;

Vu Notre ordonnance n° 16.123 du 6 janvier 2004 fixant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office ;

Vu Notre ordonnance n° 16.371 du 2 juillet 2004 fixant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les dispositions de Notre ordonnance n° 16.371 du 2 juillet 2004 fixant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office sont reconduites pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.618 du 12 janvier 2005 portant nomination d'un Conseiller à la Cour de Révision Judiciaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3, 1° de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 26 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965, modifiée, portant organisation judiciaire ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Cécile PETIT, Avocat Général auprès de la Première Chambre Civile de la Cour de Cassation française, est nommée Conseiller à Notre Cour de Révision Judiciaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.619 du 12 janvier 2005 portant nomination et renouvellement des membres de la Commission de surveillance des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.130 du 8 janvier 1990 relative aux fonds communs de placement ;

Vu Notre ordonnance n° 9.867 du 26 juillet 1990 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.130 du 8 janvier 1990 ;

Vu Notre ordonnance n° 14.717 du 18 janvier 2001 portant nomination et renouvellement des membres de la Commission de Surveillance des organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;

Vu Notre ordonnance n° 14.967 du 27 juillet 2001 portant nomination d'un membre de la Commission de Surveillance des organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Christian de BOISSIEU, Vice-Président de la Commission de Surveillance des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, est désigné, pour la durée de son mandat restant à courir, en qualité de Président de ladite Commission en remplacement de M. Yves ULLMO.

ART. 2.

Les dispositions de Nos ordonnances n° 14.717 du 18 janvier 2001 et n° 14.967 du 27 juillet 2001 portant respectivement nomination de MM. Yves ULLMO et Henri RIEY et de M. Jean-Marc DELION, en qualité de Président, membre titulaire et membre délégué de la Commission de Surveillance des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sont abrogées.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.620 du 12 janvier 2005 portant nomination d'un membre de la Commission de Contrôle de la gestion de portefeuilles et des activités boursières assimilées.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées ;

Vu Notre ordonnance n° 13.184 du 16 septembre 1997, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 ;

Vu Notre ordonnance n° 16.181 du 13 février 2004 renouvelant le mandat de deux membres de la Commission de Contrôle de la gestion de portefeuilles et des activités boursières assimilées ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian de BOISSIEU est nommé membre de la Commission de Contrôle de la gestion de portefeuilles et des activités boursières assimilées, en remplacement de M. Yves ULLMO, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.622 du 13 janvier 2005 portant désignation du Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.902 du 23 février 1999 portant nomination du Directeur du Budget et du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sophie SOLAMITO, épouse THEVENOUX, Directeur du Budget et du Trésor, est désignée en qualité de Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.623 du 13 janvier 2005 portant nomination du Directeur du Budget et du Trésor.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.999 du 21 mai 1999 portant nomination d'un Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabelle PALMARI, épouse ROSABRUNETTO, Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor, est nommée en qualité de Directeur du Budget et du Trésor.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.624 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Commandant-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.511 du 23 septembre 2002 portant nomination de Capitaines-Inspecteurs de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre SIMON, Capitaine-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé au grade de Commandant-Inspecteur de Police, classe

exceptionnelle de l'échelle des Commandants de Police du corps unique, à compter du 24 février 2004, avec ancienneté du 1^{er} mai 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.625 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Commandant-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.511 du 23 septembre 2002 portant nomination de Capitaines-Inspecteurs de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain BRIGNONE, Capitaine-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé au grade de Commandant-Inspecteur de Police, 2^e hors classe de l'échelle des Commandants de Police du corps unique, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.626 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Capitaine-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.513 du 23 septembre 2002 portant nomination de Lieutenants-Inspecteurs de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 septembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Carole DELOOR, épouse CARDINALE, Lieutenant-Inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée au grade de Capitaine-Inspecteur de police, 3^e échelon de l'échelle des Capitaines de Police du corps unique, à compter du 14 mai 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.627 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Capitaine-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.513 du 23 septembre 2002 portant nomination de Lieutenants-Inspecteurs de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fabien GERACE, Lieutenant-Inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé au grade de Capitaine-Inspecteur de police, 3^e échelon de l'échelle des Capitaines de Police du corps unique, à compter du 14 mai 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.628 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Capitaine-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.513 du 23 septembre 2002 portant nomination de Lieutenants-Inspecteurs de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Cédric QUESSADA, Lieutenant-Inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé au grade de Capitaine-Inspecteur de police, 3^e échelon de l'échelle des Capitaines de Police du corps unique, à compter du 14 mai 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.629 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Capitaine-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.513 du 23 septembre 2002 portant nomination de Lieutenants-Inspecteurs de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurent TOURNIER, Lieutenant-Inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé au grade de Capitaine-Inspecteur de police, 3^e échelon de l'échelle des Capitaines de Police du corps unique, à compter du 14 mai 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.630 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.180 du 8 janvier 2002 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Jacques RITOUX, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé au grade de Major, 2^e échelon de l'échelle de principalat des Majors, à compter du 1^{er} janvier 2004, avec ancienneté du 1^{er} juin 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.631 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.236 du 31 juillet 1991 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Hubert BARRERA, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé au grade de Major, 4^e échelon de l'échelle de principalat des Majors, à compter du 1^{er} juillet 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.632 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.811 du 14 décembre 1995 portant nomination d'un Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe CARANNANTE, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé au grade de Brigadier-Chef de Police, classe exceptionnelle de l'échelle des Brigadiers-Chefs de Police, à compter du 1^{er} janvier 2004, avec ancienneté du 1^{er} février 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.633 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.842 du 25 juin 1976 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marc GALLO, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé au grade de Sous-Brigadier de Police, 3^e échelon de l'échelle de principalat des Sous-Brigadiers de Police, à compter du 4 janvier 2004, avec ancienneté du 1^{er} mai 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.634 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.242 du 6 mars 1985 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe GUIGNON, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé au grade de Sous-Brigadier de Police, 2^e hors classe de l'échelle des Sous-Brigadiers de Police, à compter du 18 mars 2004, avec ancienneté du 1^{er} février 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.635 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.596 du 30 janvier 1983 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilbert CHEVANT, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé au grade de Sous-Brigadier de Police, 1^{er} échelon de l'échelle de principalat des Sous-Brigadiers de Police, à compter du 4 octobre 2004, avec ancienneté du 1^{er} mai 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.636 du 13 janvier 2005 mettant fin au détachement en Principauté du Directeur-adjoint à la Direction des Services Fiscaux.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.277 du 30 mai 1994 portant nomination d'un Directeur-adjoint à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André AGNERAY, Directeur-adjoint à la Direction des Services Fiscaux, étant réintégré dans son administration d'origine, à compter du 28 décembre 2004, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.637 du 18 janvier 2005 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.768 du 22 avril 2003 portant nomination d'un Conseiller Spécial auprès du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert COLLE, Conseiller Spécial auprès du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie, est nommé Secrétaire Général du Ministère d'Etat, à compter du 1^{er} février 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.638 du 18 janvier 2005 portant nomination du Commissaire Général chargé de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.821 du 19 février 1993 portant nomination du Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Yvette BERTI, épouse LAMBIN de COMBREMONT, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommée Commissaire Général chargé de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Cette nomination prend effet au 1^{er} février 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.639 du 18 janvier 2005 portant désignation du Directeur Général du Département des Relations Extérieures.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.779 du 11 août 1983 fixant les attributions des Directeurs Généraux des Départements ;

Vu Notre ordonnance n° 11.478 du 6 février 1995 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet du Ministre d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Corinne ROGGERO, épouse LAFOREST de MINOTTY, Conseiller au Cabinet du Ministre d'Etat, est désignée en qualité de Directeur Général du Département des Relations Extérieures à compter du 1^{er} février 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.640 du 18 janvier 2005 portant désignation du Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.779 du 11 août 1983 fixant les attributions des Directeurs Généraux des Départements ;

Vu Notre ordonnance n° 11.892 du 29 février 1996 portant nomination du Directeur du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry PICCO, Directeur du Travail et des Affaires Sociales, est désigné en qualité de Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé à compter du 1^{er} février 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.641 du 18 janvier 2005 portant nomination du Chef de Cabinet du Ministre d'Etat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.723 du 11 mars 2003 portant nomination du Conseiller Technique chargé des recours ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-Noëlle GRAS, épouse ALBERTINI, Conseiller Technique chargé des recours, est nommée Chef de Cabinet du Ministre d'Etat. Cette nomination prend effet au 1^{er} février 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.642 du 18 janvier 2005 portant nomination du Conseiller pour les Affaires Juridiques et Internationales au Département des Relations Extérieures.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.076 du 18 octobre 2001 portant nomination d'un Conseiller Juridique auprès du Ministre d'Etat, Directeur des Relations Extérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard GASTAUD, Conseiller Juridique auprès du Ministre d'Etat, Directeur des Relations Extérieures, est nommé Conseiller pour les Affaires Juridiques et Internationales au Département des Relations Extérieures. Cette nomination prend effet au 1^{er} février 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.643 du 18 janvier 2005 portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.080 du 18 octobre 2001 portant nomination de l'Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Agnès BOURELLY, épouse PUONS, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat, est nommée Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) à compter du 1^{er} février 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.644 du 18 janvier 2005 portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.912 du 1^{er} août 2003 portant nomination d'un Conseiller Juridique au Ministère d'Etat (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie MARGOSSIAN, épouse COTTA, Conseiller Juridique au Ministère d'Etat (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales), est nommée Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) à compter du 1^{er} février 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.645 du 18 janvier 2005 portant nomination d'un Conseiller Juridique au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.361 du 27 mai 2002 portant nomination d'un Assistant Juridique au Ministère d'Etat (Direction des Relations Extérieures) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Dominique PASTOR, Assistant Juridique au Ministère d'Etat (Direction des Relations Extérieures), est nommée Conseiller Juridique au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) à compter du 1^{er} février 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.646 du 18 janvier 2005 portant nomination d'un Secrétaire Général au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.904 du 25 juillet 2003 portant nomination du Secrétaire Général Adjoint à la Direction des Relations Extérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marina PROJETTI, épouse CEYSSAC, Secrétaire Général Adjoint à la Direction des Relations Extérieures, est nommée Secrétaire Général au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures) à compter du 1^{er} février 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.647 du 18 janvier 2005 portant nomination du Secrétaire Général Adjoint du Ministère d'Etat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.896 du 5 juin 2001 portant nomination du Secrétaire Général de la Mairie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Richard MILANESIO, Secrétaire Général de la Mairie, est nommé Secrétaire Général Adjoint du Ministère d'Etat à compter du 1^{er} février 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.648 du 18 janvier 2005 portant nomination d'un Secrétaire en Chef au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.675 du 29 novembre 2000 portant nomination d'un Secrétaire au Ministère d'Etat (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Candice FABRE, Secrétaire au Ministère d'Etat (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales), est nommée Secrétaire en Chef au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) à compter du 1^{er} février 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.649 du 18 janvier 2005 portant nomination d'un Secrétaire au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.870 du 2 février 1999 portant nomination d'un Administrateur à la Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane PALMARI, Administrateur Principal à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, est nommé Secrétaire au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) à compter du 1^{er} février 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 16.585 du 22 décembre 2004 relative à la modification des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, publiée au Journal de Monaco du 31 décembre 2004.

Lire page 1952 :

Quatrième paragraphe :

.....

Pendant un délai de un an et un mois à dater de l'affichage...

.....

au lieu de :

Pendant un délai de un an et un mois à la date de l'affichage...

.....

Le reste sans changement.

Monaco, le 21 janvier 2005.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2005-8 du 12 janvier 2005 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « La goutte d'eau ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « La goutte d'eau » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « La goutte d'eau » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2005-11 du 12 janvier 2005 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité de gérant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté ;

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la demande formulée par Mme Vve Charles LORENZI ;

Vu l'avis émis par le Collège des Chirurgiens-Dentistes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Chantal BITTON, Chirurgien-dentiste, est autorisée à exercer son art en Principauté de Monaco en qualité de gérant du cabinet de feu M. le Docteur Charles LORENZI, jusqu'au 31 décembre 2006.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2004-153 du 26 mars 2004 autorisant Mme Chantal BITTON à exercer en qualité de gérant du cabinet de feu M. le Docteur Charles LORENZI, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2005-32 du 14 janvier 2005 fixant le taux de la contribution des employeurs et de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment au « Fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles » au titre de l'année 2005.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au Fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au Fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles du 3 novembre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de la contribution des employeurs, perçue sur toutes les primes d'assurances acquittées au titre de la législation sur les accidents du travail, est fixé à 24 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

ART. 2.

Le taux de la contribution due par la Caisse des Congés Payés du Bâtiment est fixé à 0,50 % du montant des indemnités de congés payés servies par ladite Caisse au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2005-33 du 14 janvier 2005 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme (catégorie C - indices majorés extrêmes 245/348).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de la spécialité ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins une année.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

MM. Patrice CELLARIO, Directeur de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme ;

Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

Mme Gabrielle MARESCHI représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ;

ou Mme Valérie VITALI-VANZO, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2004-644 du 31 décembre 2004 portant nomination des personnes susceptibles d'être chargées de procéder aux investigations nécessaires au contrôle de la mise en œuvre de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, publié au Journal de Monaco du 7 janvier 2005.

Lire pages 2 et 14

« ... réglementant les traitements d'informations nominatives. »
au lieu de :

« ... réglementant le traitement d'informations nominatives. »

Le reste sans changement.

Monaco, le 21 janvier 2005.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2005-004 du 10 janvier 2005 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-099 du 28 novembre 2003 portant nomination d'un Jardinier " 4 branches " dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-François BOVINI est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} novembre 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 10 janvier 2005, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 janvier 2005.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2005-005 du 10 janvier 2005
prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un
fonctionnaire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 88-5 du 4 février 1988 portant nomination d'un adjoint technique au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pierre VATRICAN est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} novembre 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 10 janvier 2005, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 janvier 2005.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2005-7 d'une Secrétaire sténodactylographe au Service des Titres de Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Secrétaire sténodactylographe va être vacant au Service des Titres de Circulation, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au BEP de sténodactylographe ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat depuis au moins deux années ;

- maîtriser l'outil informatique et notamment les logiciels Word, Excel et Lotus Notes.

Avis de recrutement n° 2005-8 d'un Chef de division à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Chef de division est vacant à la Direction du Budget et du Trésor, pour une durée de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 532/678.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'un niveau baccalauréat + 5 en économie / finance ou droit ;

- posséder une expérience professionnelle de six années au moins dans le domaine bancaire ou financier (services juridiques, de déontologie/compliance, procédures) ;

- maîtriser la langue anglaise.

Avis de recrutement n° 2005-9 d'un Manœuvre au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Manœuvre sera vacant à la Division Jardins du Service de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 213/296.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une qualification dans le domaine agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts).

Avis de recrutement n° 2005-10 d'un Conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Conducteur de travaux est vacant au Service des Bâtiments Domaniaux, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 358/478.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment ou justifier d'une formation générale d'un niveau équivalent ;

- justifier d'une expérience de trois ans minimum en matière de conduite de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'améliorations de bâtiments.

Avis de recrutement n° 2005-11 d'un Attaché Principal au Centre d'Informations Administratives.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché Principal au Centre d'Informations Administratives pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 320/410.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;

- posséder une expérience professionnelle ou un nombre d'années d'études complémentaires dans le domaine informatique et internet d'au moins deux années ;

- maîtriser la langue anglaise.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- un extrait de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de deux nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 23 février 2005, dans le cadre de la 1^{ère} Partie du Programme Philatélique 2005 à la mise en vente de deux timbres d'usage courant, ci-après désignés :

• **0,55 € - CREATION DU ROTARY INTERNATIONAL**

• **0,70 € - CENTENAIRE DU ROTARY INTERNATIONAL**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants en timbres-poste de Monaco ainsi que dans les « points philatélie » français. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la première partie du programme philatélique 2005.

MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, le tableau de révision de la liste électorale a été déposé au Secrétariat Général de la Mairie, le 16 janvier 2005.

Tout électeur dont le nom a été omis de la Liste Electorale peut adresser une réclamation accompagnée de pièces justificatives dans les vingt jours, à peine de déchéance, de la publication de cet avis au Journal de Monaco.

Les demandes doivent être adressées à M. le Maire, Président de la Commission de la Liste Electorale.

Avis de vacance d'emploi n° 2005-005 de trois postes de Jardiniers au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes de Jardiniers sont vacants au Jardin Exotique.

Une expérience dans le domaine de la culture des plantes succulentes ou de l'entretien d'espaces verts serait appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2005-006 d'un poste de Chauffeur-Livreur-Magasinier à temps partiel, au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chauffeur-Livreur-Magasinier à temps partiel, est vacant au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être apte à assurer un service continu de jour, (samedis, dimanches et jours fériés compris) ;
- justifier d'une expérience en matière de chauffeur-livreur-magasinier.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Eglise Sainte-Dévote

le 25 janvier, à 9 h 30,
Festivités de la Sainte-Dévote : Messe des Traditions.
le 26 janvier, à 19 h,

Salut du Très Saint-Sacrement suivi de l'embrasement de la Barque Symbolique sur le Parvis de l'Eglise, à 19 h 45.

Port Hercule

le 26 janvier, à 18 h 15,
Hommage à Sainte-Dévote - Arrivée de la Barque Symbolique suivie de la Procession de Sainte-Dévote depuis l'Avenue Président J.F. Kennedy.

Cathédrale de Monaco

le 27 janvier, à 9 h 45,
Accueil des Reliques par les membres du Clergé et de la Vénéralle Archiconfrérie suivi de la Messe Pontificale, à 10 h.

Théâtre des Variétés

le 25 janvier, à 20 h 30,
Concert des élèves musiciens, organisé par l'Association Ars Antonina.
le 26 janvier, à 12 h 30,

« Les Midis Musicaux » concert de musique de chambres par une formation des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo : « Quatuor dell'Arte » avec Liza Kerob et Marius Mocanu, violons, François Méreaux, alto et Jacques Perrone, violoncelle.

Au programme : Zemilinski et Borodine.

le vendredi 28 janvier, à 20 h 30,

« Tchékhov dit adieu à Tolstoï » par la Compagnie des Chemins Parallèles (Paris). Présenté par l'association des Jeunes Monégasques.

le lundi 31, à 18 h,

Conférence organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco, sur le thème « les écrivains français dans l'arène politique au XIX^e siècle » par Michel Winock.

Grimaldi Forum

Les jeudi 27, à 20 h (gala) et dimanche 30 janvier, à 15 h,

« Faust » de Charles Gounod avec Paul Charles Clarke, Angela Gheorghiu, Orlin Anastassov, Jean-François Lapointe, Marie-Ange Todorowitch, Carole Wilson, Jérôme Correas, les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jean-Claude Casadesus, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Espace Fontvieille

les 21, 22, 25, 27, 28 janvier, à 20 h,

le 23 janvier à 15 h, le 26 à 14 h 30 et 20 h 30,

XXIX^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

le 24 janvier, à 18 h 30,

Célébration Ecuménique sur la piste du Cirque avec les artistes du XXIX^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau

- Rangiroa, le lagon des raies Manta

- L'essaim

- La ferme à coraux

- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 29 janvier, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,

Les Sculptures de Lumières « Et la Rose créa la Femme ... » par Paul Pacotto.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 22 janvier, du mardi au vendredi de 15 h à 20 h, le samedi de 16 h à 20 h,

« Galerie de portraits ... » de Agnès.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 27 février,

Exposition de préfiguration du futur Musée National.

Congrès*Auditorium Rainier III*

du 27 au 29 janvier,

Reijin-Sha.

Grimaldi Forum

du 22 au 24 janvier,

European Spa Exhibition - Salon Professionnel du Bien-être du Spa.

du 26 au 28 janvier,

4^e Forum International sur l'Angiotensin.

les 28 et 29 janvier,

Réunion Sanofi.

du 31 janvier au 1^{er} février,

L2005 (Lancement renault).

Hôtel Columbus

jusqu'au 26 janvier,

Telmondis.

du 30 janvier au 4 février,

De Vere.

Hôtel Hermitage

du 25 au 27 janvier,

Norda.

Hôtel Méridien

du 30 janvier au 2 février,

Distree Middle East 2005.

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 24 janvier,

North One.

du 21 au 23 janvier,

Lyreco.

du 24 au 26 janvier,

Sephora.

Sea Club

du 26 au 28 janvier,

Lexis Nexis Conférence.

Sports

jusqu'au 23 janvier

73^e Rallye Automobile Monte-Carlo.

du 28 janvier au 2 février,

8^e Rallye de Monte-Carlo Historique.

Stade Louis II

le 22 janvier, à 20 h,

Championnat de France de Football ligue 1 : Monaco - Lens.

le 29 janvier, à 20 h,
Championnat de France de Football ligue 1 : Monaco - Paris SG.

Monte-Carlo Golf Club

le 23 janvier,
Challenge Y. Embiricos - Stableford.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

PARQUET GÉNÉRAL

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 23 décembre 2004, enregistré, le nommé :

- Junior MUSLU, né le 27 mai 1979 à Londres, (Grande Bretagne), de nationalité britannique sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 22 février 2005, à 9 heures, sous la prévention de coups et blessures volontaires (-20 jours), dégradations volontaires de biens mobiliers.

Délits prévus et réprimés par les articles 236, 238 et 419-1° du Code Pénal.

Pour extrait :
*P/Le Procureur Général
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.*

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la clôture pour extinction du passif de la procédure de liquidation des biens ouverte à l'encontre de Philippe AUBERT, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « MONDIAL PROMOTION MONACO ».

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 13 janvier 2005.

*Le Greffier en Chef,
B. BARDY.*

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de liquidation des biens de la société en commandite simple CARPINELLI et Cie et de son gérant commandité Patrick CARPINELLI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « MONACO BIO SYNERGIE », pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 13 janvier 2005.

*Le Greffier en Chef,
B. BARDY.*

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. FESTIVAL MANAGEMENT, a prorogé jusqu'au 20 juin 2005 le délai imparti au

syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 13 janvier 2005.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la liquidation des biens de la société anonyme monégasque ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE, ayant exploité le commerce sous les enseignes L'ABONDANCE et la MAISON DU WHISKY.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 13 janvier 2005.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de liquidation des biens de la société en commandite simple OLIVIER MORINO et Cie, exercé sous l'enseigne « OLIVIER MORINO DESIGN » et d'Olivier MORINO, gérant commandité pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 13 janvier 2005.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

—

Deuxième Insertion

—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 octobre 2004, la société anonyme monégasque dénommée « ROXY », dont le siège est à Monaco, 4, boulevard des Moulins, a renouvelé, pour une durée d'une année à compter du 21 octobre 2004, au profit de M. Carmelo GULLETTA, commerçant, demeurant à Menton (06500), 5, chemin du Pigautier, la gérance libre portant sur un fonds de commerce de bar-restaurant, connu sous le nom de « BACCARAT », exploité à Monaco, 4, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 janvier 2005.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

—

Première Insertion

—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 novembre 2004, M. Maurizio MONTI, administrateur de société, demeurant à Monaco, 2, rue des Lilas, a renouvelé, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} octobre 2004, au profit de M. Giancarlo TABURCHI, commerçant, demeurant à Monaco, 5, boulevard de Suisse, la gérance libre portant sur un fonds de commerce de bar, snack, restaurant, exploité à l'enseigne « CHEZ BACCO », 25, boulevard Albert I^{er} à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 janvier 2005

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« CAREY LANGLOIS S.A.M »

qui devient

« CAREY S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 24, boulevard Princesse Charlotte, le 29 octobre 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « CAREY LANGLOIS S.A.M. », au capital de 150.000 euros, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, notamment, de modifier la dénomination et en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui devient :

« ... / ... Cette société prend la dénomination de « CAREY S.A.M. ».

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2004 et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2005-4 délivré par S.E.M. le Ministre d'Etat le 6 janvier 2005, et publié dans le Journal de Monaco du 14 janvier 2005, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 17 janvier 2005.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco

Monaco, le 21 janvier 2005.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**« UNITED OVERSEAS
MANAGEMENT CORPORATION
S.A.M. »**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 57, rue Grimaldi à Monaco, le 14 septembre 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « UNITED OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A.M. », au capital de 152.000 euros, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts qui devient :

« La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'Etranger, toutes opérations de commissions, de courtage, de contrats de services, d'analyses et d'études principalement dans les domaines du transport et des matières premières de l'industrie pétrolière et de l'énergie ainsi que de ses dérivés et généralement toutes opérations administratives, commerciales et financières se rapportant au présent objet social, à l'exception de toutes activités réglementées ainsi que de la gestion et/ou de l'administration de structures immatriculées à l'étranger ».

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2004 et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2004-591 délivré par S.E.M. le Ministre d'Etat le 9 décembre 2004 et publié dans le Journal de Monaco du 17 décembre 2004, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 11 janvier 2005.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco

Monaco, le 21 janvier 2005

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

dénommée

THONBO ET CIE

anciennement

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

THONBO ET SCHMIDT S.N.C

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, le 11 novembre 2004, et le 12 janvier 2005,

1°) Mme Ulla SCHMIDT, demeurant à Monte-Carlo, 42, boulevard d'Italie, veuve de M. Gunnar THONBO a fait donation à son fils, M. Claus THONBO, demeurant à Monte Carlo, Résidence du Parc Saint Roman, 7, avenue de Saint Roman, de QUATRE VINGT SEIZE PARTS de SOIXANTE SEIZE euros chacune de valeur nominale, sur les CENT qu'elle possédait dans le capital de la société en nom collectif dénommée THONBO ET SCHMIDT S.N.C dont la dénomination commerciale est MONACO BUSINESS CENTER - GLOBAL OFFICE NETWORK, ayant siège 20, avenue de Fontvieille à Monaco,

2°) les associés de ladite société ont à l'unanimité transformé celle-ci en société en commandite simple l'objet, le siège social, le capital et le nombre de parts sociales ainsi que leur répartition demeurent inchangés.

La raison et la signature sociales devenant : THONBO et Cie.

Le nom commercial demeure également inchangé. M. Claus THONBO a été désigné premier gérant de la société.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 21 janvier 2005.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

AIR MEDITERRANEE

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 20, avenue de Fontvieille à Monaco, le 16 décembre 2004 les actionnaires de la société AIR MEDITERRANEE réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter dudit jour,

- de nommer aux fonctions de liquidateur : M. Wolfgang MICHEL, demeurant 30, Milner Street à Londres (Angleterre),

- et fixé le siège de la liquidation : Monaco Business Center, 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

II. - Le procès verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 12 janvier 2005.

III. - L'expédition de l'acte précité du 12 janvier 2005 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, 21 janvier 2005.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 janvier 2005, M. Luigi AVALLONE, demeurant

6, lacets Saint Léon, à Monte-Carlo, a résilié tous les droits locatifs profitant à M. Gérard RUE, demeurant 1, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, relativement :

- à un magasin portant le n° 2, situé au rez-de-chaussée situé à l'angle Nord-Est de l'immeuble « PALAIS DE LA TERRASSE », sis 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

- et un local portant le n° 35 à usage de dépôt situé dans l'immeuble « AMBASSADOR », sis 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 janvier 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

« S.C.S. ALEJO & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 29 juillet 2004, M. Blaise ALEJO, analyste programmeur, domicilié 6, chemin des Révoires, à Monaco,

en qualité d'associé commandité,

et deux associés commanditaires,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de :

1° - Transactions sur immeubles et fonds de commerce ;

2° - Gestion immobilière, administration de biens immobiliers ;

et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont « S.C.S. ALEJO & Cie », et la dénomination commerciale est « Agence E.I.P. ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 9 décembre 2004.

Son siège est fixé 57, rue Grimaldi, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 15.000 euros, est divisé en 100 parts d'intérêt de 150 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 5 parts, numérotées de 1 à 5 à M. ALEJO ;

- à concurrence de 45 parts, numérotées de 6 à 50, au premier associé commanditaire ;

- et à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100 au deuxième associé commanditaire.

Ladite société sera gérée et administrée par M. ALEJO, avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 14 janvier 2005.

Monaco, le 21 janvier 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 janvier 2005, par le notaire soussigné, la société en commandite simple dénommée « Françoise CESTARO et Cie » avec siège 57, rue Grimaldi, à Monaco, a cédé, à la « S.C.S. ALEJO & Cie », ayant son siège 57, rue Grimaldi, à Monaco, le fonds de commerce de :

1° - Gestion immobilière, administration de biens immobiliers ;

2° - Transactions sur immeubles et fonds de commerce, connu sous le nom de « ETUDE IMMOBILIERE PANORAMA » en abrégé « E.I.P. », exploité 57, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 janvier 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **EDMISTON & COMPANY S.A.M.** »

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque « EDMISTON & COMPANY S.A.M. » ayant son siège 57, rue Grimaldi, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 18 (année sociale) des statuts qui devient :

ART. 18.

« L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente-et-un octobre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente septembre deux mille trois et le deuxième exercice comprendra la période du premier octobre deux mille trois jusqu'au trente-et-un octobre deux mille quatre. »

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 13 octobre 2004.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 10 janvier 2005.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 janvier 2005.

Monaco, le 21 janvier 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX** »

en abrégé

« **MONEGO** »

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATIONS DES STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2004, les actionnaires de la « SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX » en abrégé « MONEGO » ayant son siège 29, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier certains articles des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ART. 6.

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE CINQ MILLE euros (2.865.000 €). Il est divisé en QUINZE MILLE (15.000) actions de CENT QUATRE-VINGT ONZE (191 €) euros, chacune de valeur nominale. »

ART. 13.

« Sauf les droits spéciaux qui seraient accordés aux actions de priorité au cas où il en serait créé, chaque action donne droit dans la propriété du fonds social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.»

ART. 26.

« Les administrateurs ont droit à des jetons de présence dont la valeur fixée par l'assemblée générale est maintenue jusqu'à décision contraire. »

ART. 28.

« Les actionnaires sont réunis en assemblée générale annuelle, chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales peuvent être convoquées au cours de l'année par le Conseil d'Administration ou encore, en cas d'urgence, par les Commissaires aux Comptes ; En outre, les actionnaires possédant un nombre d'actions représentant le dixième du capital social, peuvent toujours et à toute époque, convoquer une assemblée générale.

Les convocations aux assemblées générales sont faites SEIZE jours au moins à l'avance.

Elles sont insérées dans un journal d'annonces légales ou adressées à chaque actionnaire par lettre recommandées ; Il pourra toutefois être passé outre, au mode de convocation, si tous les actionnaires sont présents ou représentés.

L'avis de convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion. »

ART. 40.

« Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Il est ensuite prélevé la somme nécessaire pour fournir à toutes les actions un premier dividende égal

à quatre pour cent (4%) du montant de leur nominal libéré et non amorti, sans que si les bénéfices d'une année ne permettaient pas le paiement de tout ou partie de ce premier dividende, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a le pouvoir, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

ART. 43.

« A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs dont la nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs ou des Commissaires aux Comptes.

Elle peut instituer un comité de liquidation dont elle détermine la composition, le fonctionnement et les attributions.

Pendant tout le cours de la liquidation et jusqu'à expresse décision contraire, tous les éléments de l'actif social, non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral et collectif constitué par la société.

Sauf indication contraire et spéciale par l'assemblée générale, les liquidateurs ont mission et pouvoir de réaliser même à l'amiable, tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Ils ont en vertu de leur qualité, les pouvoirs les plus étendus, d'après les lois et usages du commerce, y compris ceux de traiter, transiger, compromettre et conférer toutes garanties mêmes hypothécaires, consentir tous désistements ou mainlevées avec ou sans paiement.

Ils pourront aussi avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire, faire le transfert ou la cession par voie d'apport notamment de tout ou partie des droits, actions et obligations, tant actifs que passifs de la société dissoute.

Pendant la liquidation, l'assemblée générale conserve les mêmes attributions et pouvoirs que pendant l'existence de la société, elle doit continuer à être régulièrement convoquée par le ou les liquidateurs.

Elle approuve les comptes de ceux-ci et leur confère s'il y a lieu, tous pouvoirs spéciaux, à la fin de la liquidation, elle leur donne quitus et décharge s'il y a lieu.

Après paiement du passif et des frais de liquidation, l'excédent sera employé, jusqu'à due concurrence, au remboursement au pair des actions, non amorties, si cet amortissement total n'a pas été complètement effectué.

Puis le solde est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux. »

De supprimer l'article 40 bis des statuts de la société.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 13 août 2004.

III. - Les procès-verbaux desdites assemblées et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 11 janvier 2005.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 janvier 2005.

Monaco, le 21 janvier 2005.

Signé : H. REY.

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte en date du 23 décembre 2004, M. Jean-Paul BOISBOUVIER, exploitant une agence immobilière à Monaco, 4, rue des Iris, sous l'enseigne « AGENCE IRIS », a résilié au profit de l'Administration des Domaines, les droits locatifs dont il était titulaire sur un local sis au premier étage dudit immeuble, sis 4, rue des Iris.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 janvier 2005.

CESSION PARTIELLE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 décembre 2004, la société NATEXIS PRIVATE BANKING LUXEMBOURG, société anonyme au capital de 28.750.000 euros, dont le siège social est situé 51, avenue J.F. Kennedy, L 18 55 Luxembourg, immatriculée au R.C. de Luxembourg sous le n° B 32160 a cédé à la BANQUE POPULAIRE CÔTE D'AZUR, société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 457, Promenade des Anglais, 06200 Nice, immatriculée au R.C.S. de Nice sous le n° B 955 804 448 prise en sa succursale en Principauté de Monaco, sise 57, rue Grimaldi, Monaco, immatriculée au R.C.I. de Monaco sous le n° 00 S 03751 une partie du fonds de commerce de sa succursale bancaire sise à Monaco, dénommée NATEXIS PRIVATE BANKING MONACO et sise 5, avenue des Citronniers, immatriculée au R.C.I. de Monaco sous le n° 01 S 03940.

Oppositions, s'il y a lieu, chez NATEXIS PRIVATE BANKING MONACO, 5, avenue des Citronniers, B.P. 117, MC 98002 Monaco Cédex, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 janvier 2005.

S.A.M. «PROTECH»

Société Anonyme Monégasque

au capital de 197 470 euros

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « PROTECH » sont informés qu'aux termes d'une délibération en date du 3 août 2004 (autorisée par arrêté n° 2004-583 de S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 1^{er} décembre 2004), l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé notamment d'augmenter le capital de SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS (789.880) euros pour le porter de CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX (197.470) euros à NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE (987.350) euros par l'émission au pair, contre espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, de HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS (8.680) actions nouvelles de QUATRE-VINGT-ONZE (91) euros chacune.

Les nouvelles actions seront libérées en totalité lors de leur souscription. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 21 février 2005.

Les propriétaires des DEUX MILLE CENT SOIXANTE-DIX (2.170) actions composant le capital actuel de CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX (197.470) euros auront un droit de préférence pour la souscription à titre irréductible des HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS (8.680) actions nouvelles à émettre à raison de QUATRE (4) actions nouvelles pour UNE (1) ancienne.

Ils pourront, en outre, souscrire à titre réductible aux actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, et ce, proportionnellement au nombre de leurs actions de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions reçues n'atteignaient pas la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci pourra se réaliser en réservant les actions non souscrites aux actionnaires.

Le droit de souscription sera exercé sur présentation des certificats pour estampillage.

Les souscriptions et versements seront reçus, à partir du 24 janvier 2005 jusqu'au 18 février 2005 inclus, au siège social de la société, 7, rue du Gabian à Monaco.

Les souscriptions pour lesquelles le versement n'aurait pas été effectué dans le délai ci-dessus seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le Conseil d'Administration.

« S.C.S. ACCORNERO & Cie »

au capital de 15 300 euros

Siège social : 25, bd du Larvotto - Monaco

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé du 30 septembre 2004, enregistré à Monaco le 6 octobre 2004, folio 16 R case 4 :

I. - Un associé commanditaire, a cédé, respectivement à un associé commandité et à un autre associé commanditaire, 17 (DIX-SEPT) parts sociales de CENT CINQUANTE-TROIS euros chacune, de valeur nominale.

A la suite desdites cessions, la société continue d'exister entre :

- M. Paolo ACCORNERO, associé commandité, titulaire de 50 parts,

- Un associé commanditaire, titulaire de 50 parts.

La raison sociale est toujours « S.C.S. ACCORNERO & Cie » et le nom commercial demeure « R.I.M.O. ».

Le gérant est M. Paolo ACCORNERO.

L'objet social est désormais le suivant :

« La Société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Import, export, commission, courtage, vente en gros et commercialisation de bois brut, de produits semi-finis et finis qui en découlent, de machines et

installations clés en main pour traiter le bois, ainsi que des équipements et des pièces détachées pour l'industrie aérospatiale et mécanique en général, sans stockage sur place.

Etudes et ingénierie se rapportant à l'activité et aux produits ci-dessus.

Toutes opérations mobilières et immobilières qui se rapportent à ce qui précède ».

Les articles 1^{er}, 2 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de divers actes sous seing privés en date des 30 septembre 2004 et 13 octobre 2004 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 13 janvier 2005, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 21 janvier 2005.

SCS ARTURO TREVISAN & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 76 000 euros

Siège social : 7, avenue de Grande Bretagne - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES MODIFICATIONS AUX STATUTS

Au terme d'un acte sous seing privé du 12 octobre 2004, entériné par l'assemblée générale extraordinaire des associés du même jour, enregistrés respectivement le 10 novembre 2004, F°/Bd 34R case 2 et case 3, M. Arturo TREVISAN, associé commandité et Mme Annunziata TREVISAN, associée commanditaire, ont chacun cédé CINQUANTE (50) parts sociales de 152 euros chacune de valeur nominale à un nouvel associé commanditaire.

Suite aux dites cessions, la société, dont le capital reste fixé à 76.000 euros divisé en 500 parts d'intérêt, continuera d'exister entre :

- M. Arturo TREVISAN, demeurant Le Mirabeau, 2, avenue des citronniers à Monaco, comme associé commandité, titulaire de 200 parts numérotées de 1 à 200 ;

- Et deux associés commanditaires, titulaires de 300 parts numérotées de 201 à 300 et de 301 à 500.

Les articles 1 et 6 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Aux termes de cette même assemblée générale extraordinaire des associés, il a été décidé la modification de l'objet social et en conséquence la modification de l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet, tant en principauté de Monaco qu'à l'étranger : la commission, le courtage et la représentation ainsi que la mise en œuvre et le contrôle d'un réseau international de représentation, de tous produits utilisés dans les industries automobile, ferroviaire, maritime et aéronautique, à l'exception de tout produit destiné à l'armement. »

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 janvier 2005.

Monaco, le 21 janvier 2005.

S.C.S. DA SACCO ET CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 608 000 euros

Siège social : 47/49, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 9 décembre 2004 et enregistrée à Monaco le 15 décembre 2004, il a été décidé une modification de l'objet social à l'article 2 des statuts qui devient :

« La société a pour objet, tant en Principauté qu'à l'étranger :

La vente et l'achat de véhicules neufs et d'occasion et l'entretien desdits véhicules, ainsi que la location courte durée de QUATORZE véhicules sans chauffeur ;

A l'exclusion de l'entretien sur place. »

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2005.

Monaco, le 21 janvier 2005.

S.N.C. GRAS & BERTELLOTTI

Société en Nom Collectif
au capital social de 15 000 euros
Siège social : Château d'Azur
44 boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé en date du 3 novembre 2004, les associés de la société en nom collectif dénommée « S.N.C. GRAS & BERTELLOTTI » sont convenus de modifier l'objet social.

En conséquence, les associés décident de modifier comme suit, l'article 2 (objet social) de telle sorte qu'il soit alors rédigé comme suit :

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- achat et revente à des professionnels de matériel de chauffage thermodynamique, de matériels électroniques de protection des biens et des personnes ;

- achat et revente à des professionnels de matériels de traitement de l'eau destinés aux particuliers ;

- et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés.

Les associés décident également de prendre une seconde dénomination commerciale qui sera « IMPORT-TECH INTERNATIONAL ».

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2005.

Monaco, le 21 janvier 2005.

«MARETTI ET CIE »

Société en Commandite Simple
au capital de 15 000 euros
Siège social : 24, av. Princesse Grace - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 2004, enregistrée à Monaco le 23 septembre 2004, folio 65 v, case 2, l'article deux des statuts de la S.C.S. « MARETTI ET CIE » a été modifié comme suit :

NOUVEL ART. 2.

« La société aura pour objet l'exploitation, la prise en location gérance d'un fonds de commerce situé à Monte-Carlo, numéro 24, avenue Princesse Grace, de :

Achat, vente, courtage de tableaux, d'œuvres d'art et de tous objets, courtage de bijoux, montres et objets en or, argent ou autres métaux précieux ou non, ayant trait au commerce de l'art, éditions, expositions, à l'exception de toutes œuvres d'art ou objets illicites, en accord avec les protections du patrimoine artistique et historique des conventions internationales en vigueur.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. »

Un original de ces actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 19 janvier 2005, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 21 janvier 2005.

« S.C.S. VERVAT & Cie »

Société en Commandite Simple
au capital de 30 600 euros
Siège social : 13, avenue des Papalins- Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

MISE EN LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date à Monaco du 22 novembre 2004, a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de ce jour, et sa mise en liquidation.

M. Nico VERVAT, demeurant 20, boulevard Rainier III à Monaco est nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes ou documents concernant la liquidation doivent être notifiés a été fixé au domicile du liquidateur, 20, boulevard Rainier III à Monaco.

Un extrait de l'assemblée générale a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2005.

Monaco, le 21 janvier 2005.

« AGEDI »**Agence Européenne de Diffusion
Immobilière**

Société Anonyme Monégasque

Capital : 2 250 000 euros

Siège social : 9, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Agence Européenne de Diffusion Immobilière », en abrégé « AGEDI », au capital de 2.250.000 euros, dont le siège social est 9, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, le 11 février 2005 à onze heures trente, au siège social 9, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission et nomination d'Administrateur.
- Nouvelle composition du Conseil d'Administration.
- Questions diverses.

A l'issue de ladite assemblée, les actionnaires se réuniront en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts de la société relatif à la forme et à la transmission des actions.
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. AUTO HALL S.A.

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150 000 euros

Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « AUTO HALL S.A. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie

extraordinairement, au siège social de la société, le 4 février 2005, à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la nomination de deux administrateurs.
- Quitus à donner à deux administrateurs démissionnaires pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date de leur démission.
- Ratification de la démission de deux administrateurs.
- Retrait de la délégation de pouvoir d'un administrateur démissionnaire
- Questions diverses.

Le Président du Conseil d'Administration.

**SOCIETE ANONYME DE
PROMOTION IMMOBILIERE**

en abrégé

« S.A.M.P.I. »

Société Anonyme Monégasque

au capital de 152 000 euros

Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale le mardi 8 février 2005, au MONACO BUSINESS CENTER, 20, avenue de Fontvieille à Monaco, afin de statuer sur les objets suivants :

- 1° - à 10 heures, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, afin de procéder à la nomination du Conseil d'Administration ;
- 2° - à 11 heures, en assemblée générale extraordinaire, afin de modifier l'article 5 des statuts (nature des titres - conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004).

Le Président du Conseil d'Administration.